



Mairie d'Écouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 février 2021

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Myriam KESSAI, Arthur BOYER, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD (arrivé à 19h13), Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sylvie LEON, Gregory VIRLY

Absents excusés :

Sandra HAUG

Procurations :

Mariana BAK à Catherine DELPRAT, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Mme le Maire annonce la démission de Mme Mariana BAK, 4ème adjointe chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement économique qui reste conseillère municipale.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 24/20

Un marché pour la fourniture de colis de Noël pour les seniors a été passé avec la SARL Lou BERRET, représentée par Monsieur Stéphane GILLIOCQ, Président, dont le siège social est situé à GROLEJAC, (24250), Le sud, pour un montant de 13.80 € H.T soit 14.90 € T.T.C le colis pour une personne seule et 19.33 € H.T soit 20.90 € T.T.C le colis pour un couple.

Le montant total du marché est de 5 673.20 € H.T soit 6 129.50 € T.T.C.

Le marché est valable 6 mois à compter de la notification.

Décision n° 01/21

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 1 rue Claude Monet à Ecouen, à compter du 1^{er} mars 2021. Le montant du loyer principal est fixé à 623.00 € par mois, venant en sus 109.00 € de charges mensuelles.

M. HUET demande ce qui est présenté en termes de décisions. Il y a beaucoup de réalisations comme le parcours de santé dans le parc Charles de Gaulle, l'attribution d'un marché pour l'impression et la distribution de divers supports de communication, une mission de maîtrise d'œuvre pour un chantier de construction du centre technique municipal de la ville, une mission de pilotage et de coordination des travaux pour un chantier de construction du CTM, une mission de contrôle technique pour un chantier de construction du CTM qui sont faites par la mairie notamment au moyen de marchés qui ont été d'après le site de la mairie attribués et qui n'ont pas fait l'objet de décision. Lors du dernier conseil municipal, on a parlé du diagnostic amiante, les devis étaient en cours et il aurait peut-être fallu faire une décision.

Mme le Maire répond que les marchés sont lancés mais ne sont pas encore notifiés, ils ne peuvent donc pas être présentés.

M. HUET répond que sur le site de la mairie, ils sont indiqués comme attribués au même titre que le parcours de santé qui a été fait.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020

M. HUET aimerait que figurent les textes des questions orales qui sont posées.

Mme le Maire accepte.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

1. Débat d'orientations budgétaires 2021 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif du budget de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance.

M. HUET et son groupe ont trouvé que c'était un exercice assez déconcertant, faire des prévisions budgétaires est toujours compliqué. Le rapport d'orientation budgétaire est un exercice pluriannuel qui doit se projeter dans l'avenir et dans le document présenté, il y a un manque de projection. Il y a un certain nombre de réalisations pour l'année 2021, beaucoup ne sont pas dénuées d'intérêt mais ils n'arrivent pas à situer ces actions par rapport aux années précédentes et par rapport aux années à venir. C'est le cas pour les actions d'investissement qui présente un caractère pluriannuel, comme les caméras ou les changements d'ampoules de l'éclairage public. M. HUET ajoute qu'il aurait trouvé intéressant de traduire budgétairement le programme de la municipalité. La loi NoTRE prévoit la nécessité d'une mise en perspective.

M. SEFERIAN répond concernant le plan pluriannuel d'investissement, qu'il est obligatoire de l'indiquer dans le rapport d'orientation budgétaire pour les villes de plus de 10 000 habitants. Le programme de la municipalité se trouve très facilement, le groupe « Bien vivre à Ecouen » a été élu sur ce projet. M. SEFERIAN ajoute que M. HUET dit qu'il est très difficile de faire des prévisions dans ce contexte mais il souhaiterait que l'on puisse faire un rapport budgétaire sur l'ensemble du mandat. M. SEFERIAN ne sait pas ce qui va arriver pour les collectivités dans les années à venir donc il s'en tiendra à ce dont il est à peu près sûr, c'est-à-dire des informations sur les projets de la municipalité pour l'année 2021. M. SEFERIAN rappelle que le budget est annuel donc les choses peuvent être remises en cause chaque année.

M. VIRLY dit que dans les collectivités, il y a une comptabilité d'engagement un petit peu comme la LOLF sauf que dans la LOLF, il y a des autorisations d'engagement et des crédits budgétaires. La comptabilité d'engagement concerne les engagements pluriannuels, ce qui veut dire qu'il faudrait pouvoir chiffrer les engagements prévisionnels de crédit.

M. SEFERIAN répond que la commune est tenue par la réglementation. Les AP/CP est une procédure administrative et financière qui est laissée à la disposition des villes si elles le souhaitent. C'est un choix qui est lié à un projet et non à l'ensemble des dépenses de la collectivité. Certaines villes le font par exemple parce qu'il est envisagé de créer une nouvelle école ce qui peut prendre entre 18 mois et 2 ans. Dans ce cas-là on peut faire appel à cette technique qui permet de définir sur 1, 2 ou 3 exercices mais actuellement sur Ecouen, il n'y en a pas besoin. La comptabilité d'engagement est l'obligation qui est faite d'engager, l'ordonnateur décide de la dépense et c'est le trésorier qui paie, cela évite un mélange des genres qui permet d'assurer une bonne utilisation des fonds publics. L'annualité budgétaire fait qu'en dehors de ces cas particuliers qui sont très spécifiques et qui

permet aux collectivités d'envisager une dépense sur plusieurs exercices, la commune d'Ecouen a des projets réalisables sur un exercice donc il est présenté ce que les membres de la majorité souhaitent faire en 2021.

M. HUET souhaite préciser que le plan pluriannuel d'investissement est uniquement pour des opérations de plus de 150 000 € mais il voulait un éclairage pluriannuel sur l'ensemble des opérations. Toutes les communes ont l'obligation de fournir un rapport d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

M. SEFERIAN répond que M. HUET confond l'obligation qui est faite aux collectivités pour permettre la bonne information des conseillers municipaux de produire un rapport d'orientation budgétaire avec celle qui est faite aux villes de plus de 10 000 habitants de présenter dans le cadre de ce rapport d'orientation budgétaire un plan pluriannuel d'investissement, ce n'est pas le cas de la ville d'Ecouen. Les projets sont proposés sur l'année 2021.

M. VIRLY répond que dans la loi NoTRE, il est spécifié qu'il faut aussi présenter l'évolution des différentes sections avec les variations 2018-2019 et 2019-2020 mais il n'est pas présenté l'évolution prévisionnelle qui permet d'avoir une idée d'aujourd'hui. Les membres de la majorité savent ce qu'ils veulent faire mais les autres membres du conseil municipal n'ont pas toutes les informations. C'est bien de savoir à court terme et de gérer son budget mais en début de mandature, il est appréciable d'avoir une idée de ce que les membres de la majorité comptent faire sur le pluriannuel. Il y a la séparation des exercices, le principe d'annualité, mais ce principe d'annualité a aussi des exceptions qui seront votées au prochain budget comme les restes à réaliser qui sont les engagements qui ont été pris sur les exercices précédents et qui ne sont pas terminés en fin d'exercice et qui ne sont pas reportés pour paiement et réalisation sur les prochains exercices. Il y a des chevauchements ou des rattachements qui devront être produits en trésorerie pour pouvoir sortir le compte administratif puis le compte de gestion. M. VIRLY aurait aimé avoir une vision plus globale en termes de chiffre.

Mme le Maire répond que ce n'est pas un hémicycle où l'on parle de l'administration et du juridique. Les propos de M. VIRLY sont des propos administratifs alors qu'il faut faire un débat d'orientation budgétaire où des projets sont proposés pour les administrés mais actuellement, il n'y a aucun débat sur tout ce qui a été présenté ou aucune question posée sur ce qui pourrait être fait, au social ou par rapport aux handicapés par exemple.

M. HUET répond que les éclairages publics et la vidéoprotection intéressent les Ecouennais. On ne connaît pas le taux d'avancement.

Mme le Maire répond que l'éclairage et les caméras se font petit à petit, tout ne peut pas se faire en une année.

M. HUET dit qu'il aimerait avoir une prévision de ce qui va se passer et ajoute que lors de la commission, il a soulevé le manque de prospective parce que sur ces grandes actions d'investissement (isolation, éclairage, vidéoprotection), les choses de l'année 2021 n'étaient pas situées par rapport au reste du mandat.

M. SEFERIAN répond qu'il ne souhaitait pas faire la lecture complète du document car c'est soporifique mais toutes les informations demandées sont dedans.

M. VIRLY répond que lorsque l'on considère que ce qui est proposé n'est pas pertinent, il faut le dire et il trouve que ce qui est proposé n'apporte pas de débat particulier car c'est intéressant. Il y a des choses parmi lesquelles ils pourraient débattre, faire différemment mais sur ce qui est programmé cette année, M. VIRLY apporte son soutien global même si cela manque de visibilité sur le pluriannuel. L'application Baludik aurait mérité plus d'explication, comme les actions de l'offre de développement touristique.

Mme le Maire répond que tout ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire et tous les projets des membres de la majorité ne peuvent pas apparaître de façon détaillée. Lors des commissions, des informations seront données sur toutes les actions qui seront menées pendant cette année.

M. VIRLY dit que lors de la campagne, son groupe souhaitait renforcer les droits de l'opposition. Il avait cru comprendre que les commissions allaient servir à travailler avec les gens de l'opposition et à préparer, débattre de certaines choses mais pour le moment, dans les commissions auxquelles il a participé, on présente des projets déjà aboutis. Certaines commissions se réunissent une semaine avant le Conseil ce qui empêche de se sentir investi. Il est présenté en commission la même chose qui est présentée lors des Conseils et peu importe ce qu'ils disent, ce n'est pas pris en compte, il n'y a pas d'intérêt à venir en commission.

Mme le Maire répond que lorsque les idées sont constructives, ils les prennent.

Mme ICHALALENE dit que la commission finances est peut-être particulière dans le sens où c'est le résultat de ce qui est débattu dans les autres commissions. Concernant la commission culture, Mme BORDI et Mme HAUG sont présentes et elles co-construisent ensemble et réfléchissent à ce qui est le mieux pour la ville collectivement et lorsque les idées des uns et des autres sont retenues, avec l'administration est fait le travail de sélectionner ce qui convient et ensuite c'est retranscrit dans les finances. C'est peut-être pour cette raison que c'est plus compliqué de débattre dans la commission finances.

M. VIRLY répond que dans les différentes commissions auxquelles il a participé, même lors la commission tourisme, c'était plus une présentation qu'une réflexion commune. Les commissions ont lieu extrêmement proche du Conseil, la commission finances a eu lieu lundi, si quelque chose qui intéressait les membres de la majorité avait été proposé ça n'aurait pas laissé le temps de l'aboutir. Il faudrait que les commissions aient lieu au moins la semaine précédente. Si les membres de l'opposition peuvent participer, ça serait plus intéressant que de venir écouter ce qui sera redit lors du Conseil Municipal.

Mme le Maire prend note de la remarque de M. VIRLY.

Mme JUELLE ajoute que la commission cadre de vie, tourisme a eu lieu le 15 décembre. Il y avait tellement de documents qu'elle s'est proposé de les envoyer suite à la commission pour pouvoir laisser le temps de regarder et d'examiner les fichiers parce que cela peut prendre du temps en tant que nouvel élu de découvrir le fonctionnement de tous ces dossiers. Aujourd'hui, le 11 février, elle n'a eu aucun retour. Elle a expliqué le fonctionnement de l'application Baludik qui actuellement est mise en place par la commune de Roissy, ce n'est pas sur le budget municipal. Mme JUELLE ajoute qu'elle reste à la disposition de M. VIRLY pour répondre à ses questions, elle trouve dommage de donner cette impression de ne pas être associé alors qu'elle s'était efforcé d'échanger le plus de documents possibles. Les membres de la majorité sont très souvent en mairie et disponibles pour

répondre aux questions qui auraient pu nourrir un débat différent. Un débat est un échange d'idées et elle ne voit pas les propositions faites par M. VIRLY pour l'instant que ce soit dans le tourisme, le cadre de vie, la culture, l'enfance ou les différents domaines. Mme JUELLE ajoute que si M. VIRLY souhaite savoir le nombre de caméras, il y en aura 12 supplémentaires, le nombre d'ampoule devrait être facile à trouver également mais elle ne pense pas que ce soit l'essentiel. L'essentiel serait de voir que dans un contexte aussi particulier de crise sanitaire, on puisse penser à une création d'emplois, continuer de vouloir maintenir certaines activités avec une ouverture culturelle, les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse. Toutes les communes ne sont pas dans cette perspective, et c'est parce que la commune a une gestion saine et rigoureuse. Tout ça sans augmenter les impôts, c'est ça qu'il aurait fallu soulever et commenter plutôt que de parler de la loi et de certains textes. C'est le contenu qui est essentiel, sur la forme il peut toujours y avoir des échanges qui peuvent lui faire croire qu'il les met en difficulté mais pas du tout, elle s'attendait un autre niveau de débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Délibération adoptée avec 25 voix pour, 3 contres et 1 abstention.

Contres : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL,

Abstention : Grégory VIRLY

2. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 POUR ESCALE, LE FC ECOUEN, L'USEE ET A QUI LE TOUR ?

Les associations écouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2021 qui interviendra en mars ou en avril.

Cette mesure est habituelle et est proposée chaque année au Conseil, mais prend une importance particulière dans le contexte sanitaire qui fragilise grandement la pérennité financière et la trésorerie des associations.

Il est proposé d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2020 arrondis à la centaine d'euros inférieure, aux associations suivantes :

	Subvention 2020	Acompte 2021
Escale	95 000 €	63 300 €
FC Ecouen	27 550 €	18 300 €
USEE	29 500 €	19 600 €
A qui le tour ?	36 000 €	24 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces avances sur subventions.

M. HUET dit que compte tenu du contexte, il est inquiet de la situation financière de ces associations et souhaite proposer que lors des prochaines commissions qui vont traiter de la subvention annuelle, soient invités les Présidents d'associations pour dialoguer avec eux sur leur situation.

Mme le Maire répond que c'est ce qui est fait depuis plusieurs années, les Présidents des associations les plus importantes sont invités à la commission.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

3. Autorisation de signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Commune Ecouen et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, a pris fin. Depuis les relations se poursuivent et le travail partenarial s'est engagé afin de proposer une nouvelle convention.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG est établie pour la période de 2020 à 2024 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La volonté de la commune est de :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenant

Les objectifs partagés retenus pour Ecouen sont les suivants :

Petite enfance	Créer une maison de la petite enfance (crèche collective/RAM/LAEP/MAM)
----------------	--

Parentalité	Développer les activités sportives et culturelles parents-enfants Promouvoir les sorties familiales Accompagner les familles en situation d'impayés de cantine
Enfance – Jeunesse	Mutualiser les séjours jeunes Développer les chantiers jeunes Favoriser l'accès aux structures des enfants porteurs de handicap Mettre en place des animations de quartiers Mettre en place des actions intergénérationnelles
Insertion, accès aux droits	Impulser des réunions de coordination avec les acteurs locaux

Ces objectifs découlent d'un diagnostic partagé, établi conjointement par les élus, les professionnels municipaux et les interlocuteurs de la CAF. Les actions feront l'objet de mesures d'évaluation et d'adaptation, si besoin, tout au long de l'application de la CTG.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

M. HUET dit que la convention porte sur la période 2020-2024 mais elle n'est signée que maintenant donc il y a une année en moins sur cette convention mais peut-être que le contexte de l'année dernière a pesé.

Mme THON répond que la CAF soutient la commune actuellement même si la convention sera signée ce soir. Les actions qui sont déjà entreprises seront financées. La CAF finance à hauteur de 55% les projets, ce qui représente des sommes considérables mais tout sera évoqué en commission prochainement.

Mme le Maire ajoute concernant les grands projets comme la maison de l'enfance ne se fera pas en 2021. Des études doivent être faites.

Mme THON précise que chaque grand thème a été classé dans les fiches actions avec une échéance de réalisation.

M. VIRLY demande où sera installé le SIJ.

Mme le Maire répond qu'il sera installé dans les locaux du service jeunesse.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

4. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (relative à l'achat de masques)

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation de la CARPF, à hauteur de 26 289 € pour compenser l'achat de masques.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

5. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise (*elle était déjà exercée sur la partie Seine-et-Marnaise depuis 2016*).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.

Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (*deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse*), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

Pour Ecouen, qui adhère au SIAH Croult et Petit Rosne, le transfert est estimé à 157 701 € annuels (34 635 € pour la collecte des eaux pluviales et 123 066 € pour leur transport) qui viennent minorer l'attribution de compensation. Celle-ci passe donc à 2 279 633.25 € par an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

M. HUET signale une erreur dans la note de synthèse, il est écrit que l'attribution de compensation passe à 2 279 633.25 € par an, or c'est juste pour cette année.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

6. Création d'une Commission Communale l'accessibilité des personnes handicapées

Mme le Maire souhaite faire un aparté sur ce qui s'est dit dans la tribune de M. HUET concernant cette commission d'accessibilité. Il souhaitait laisser penser qu'elle était contre cette commission. C'est un sujet qui la concerne et c'était un faux procès. Cette commission ne s'est pas réunie au dernier mandat et ce n'est pas de son fait, néanmoins ils ont continué de travailler sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Tous les établissements recevant du public sont équipés d'ascenseur ou de monte escalier, tous les ans il y a une ligne budgétaire concernant cette

accessibilité, ils n'ont pas attendu la commission. C'est une chose obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants et il est évident que cette commission va se réunir.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans les communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), chargée d'établir un rapport annuel.

La CCPA est composée notamment des représentants :

- De la commune,
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus par le code de la construction et de l'habitation concernant des ERP (établissements recevant du public) situés sur le territoire communal ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) d'un ERP situé sur le territoire communal.
- Est destinataire, pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-ADAP prévus par le code des transports quand ils comportent un ou plusieurs erp situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondants,
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablit un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal de créer la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées présidée par Madame le Maire qui arrête sa composition.

M. HUET dit que Mme le Maire comprendra leur tribune en reprenant le procès-verbal du Conseil Municipal du mois de septembre et le compte rendu de la commission qui l'a suivi. L'essentiel est que cette commission soit créée.

Mme le Maire répond que c'est une obligation que ce soit proposé ou non.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

7. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de nommer 1 agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et des missions exercées.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

8. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

Conformément à l'avis du comité technique paritaire du 17 décembre 2020 les postes suivants sont supprimés au tableau des effectifs, suite à des créations de postes successives :

Filière administrative :

- 1 attaché
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs
-

Filière animation :

- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques

Filière culture :

- 1 adjoint du patrimoine

Filière médico-sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Filière sociale :

- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 2 ATSEM principaux de 2^{ème} classe

Dès lors, voici le tableau des effectifs mis à jour :

filière	grade	effectif budgétaire	effectif réel
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Attaché	2	1
	Rédacteur	4	4
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint administratif	7	5
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	13
	Adjoint technique	39	32
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Animateur	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint d'animation	42.8	31

Médico-sociale	Psychologue	1	1
	Infirmière de soins généraux	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1
SOCIALE	Educateur principal de jeunes enfants	1	1
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Agent social	3	2
	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	1	0
CULTURE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	2.5	2.5

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

9. Plan de formation 2020/2022

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale **précise que le plan de formation de la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il ne donne pas lieu à un vote.**

L'élaboration du plan de formation vise à l'amélioration permanente des compétences du personnel communal afin d'assurer un service public de qualité.

Les axes prioritaires du Plan de formation 2020/2022 sont les suivants :

- Prévention des risques et mise en conformité par rapport à la réglementation
- Valorisation des agents par l'enrichissement des compétences.

Le plan de formation est élaboré à partir des évaluations professionnelles qui ont lieu tous les ans dans la collectivité.

Il a été présenté et validé par le comité technique du 17 décembre 2020, composé de représentants du personnel et de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du plan de formation 2020/2022.

Le Conseil municipal prend acte du plan de formation 2020/2022

10. Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Toute organisation sur le territoire de l'Union Européenne (mais aussi toute organisation en dehors mais traitant des données personnelles de ressortissants européens ou de personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne) doit appliquer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Comme elle l'était pour la directive 95/46/CE, la CNIL est la représentation française de ce règlement.

L'objectif de ce règlement est de renforcer la protection des données individuelles et la sécurité.

Toutes les structures publiques effectuant des traitements de données personnelles sont notamment dans l'obligation de nommer un DPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;

- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD), en l'occurrence la société CoESSI, titulaire du marché public lancé par la CARPF.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions Orales

Question orale de M. HUET concernant les services de vaccination sur la commune (voir annexe 1).

Mme le Maire répond que le CCAS de la ville s'occupe de prendre les rendez-vous pour les personnes de plus de 75 ans. Dès les premiers jours, un courrier a été envoyé au Préfet afin que la commune puisse accueillir un centre de vaccination mais ce n'était pas possible car la ville est trop petite, il n'y a pas d'hôpital donc ils ont ciblé Gonesse, Goussainville, Sarcelles, Saint Brice. Ce n'est pas sectorisé, certaines personnes vont se faire vacciner à Taverny.

Un courrier a été envoyé à tous les séniors de plus de 75 ans, certaines personnes n'avaient pas besoin d'aide, ceux qui en avaient besoin en ont bénéficié. Le centre de Saint Brice a tout de suite répondu que les gens d'Ecouen ne pouvaient pas y aller, c'est pour cela que les administrés de la ville n'y vont pas. Concernant Sarcelles, 2 jours après l'ouverture, il n'y avait plus de place par contre les villes de Gonesse et Goussainville pouvaient recevoir les Ecouennais, c'est pour cela qu'ils ont été redirigés vers ces communes. La première personne de plus de 75 ans vaccinée sur la commune a été emmenée au centre de vaccination par un élu, M. WALQUENART et tout s'est très bien passé.

Certaines personnes ont réussi à prendre des rendez-vous par elles-mêmes et lorsqu'elles sont en difficulté, les agents du CCAS s'occupent de prendre les rendez-vous pour eux. Il y a des gens en attente dans la mesure où il n'y a pas de vaccin. Certaines personnes n'ont pas les moyens de se déplacer, les élus de la majorité se sont chargés de pouvoir les amener et maintenant la commune est en contact avec PAM95 qui s'occupe de transporter ces personnes. Il suffit de contacter le CCAS qui prend la pièce d'identité et d'informer sur l'heure du rendez-vous. Plusieurs personnes ont fait des retours positifs sur le transport et le centre de vaccination de Goussainville puisque c'est le seul qui répond pour l'instant. Mme le Maire ne comprend pas pourquoi M. HUET dit que le CCAS ne prend pas de rendez-vous.

M. HUET répond qu'il a été alerté par 2 personnes âgées, il viendra en particulier voir Mme le Maire pour expliquer leur cas.

Mme ICHALELENE répond qu'il aurait mieux valu intervenir directement auprès de la mairie afin d'éviter de faire patienter ces personnes jusqu'au Conseil Municipal pour en parler.

M. HUET répond qu'il a pris connaissance de ces cas dans le courant de la semaine.

Question orale de Mme BORDI concernant l'adhésion de la ville d'Ecouen au Parc Naturel Régional Oise Pays de France (voir annexe 2).

Mme JUELLE répond que les Régions se partagent avec l'Etat la compétence relative aux Parcs Naturels Régionaux. La création et la mise en révision relèvent d'une compétence stricte de la région. Pour les deux régions des hauts de France et de l'Île de France, ils ont souhaité réviser le classement du PNR. Il a été classé en 2004 et ceux pour 10 ans et ça a continué sur 2 ans sans labellisation donc ils se sont aperçu qu'il fallait renouveler la labellisation et ils se sont interrogés sur le périmètre de ce Parc Naturel Régional. C'est la région qui propose aux communes d'adhérer, une commune ne peut pas demander son adhésion. Suite à la question orale de Mme BORDI, Mme JUELLE s'est de nouveau renseignée et a eu confirmation. Jusqu'à présent il y avait 43 communes, 2/3 du département de l'Oise et 15 communes du Val d'Oise ce qui représentait que 58 communes, ils ont élargi à 70 communes récemment. Ce sont les 2 Présidents de Région qui font la proposition suite au comité syndical de ce Parc d'adhérer à ce PNR, les membres de la majorité ne peuvent pas en faire la demande. La révision se fait tous les 10 ans et nous ne sommes pas dans le périmètre tel qu'il est défini dans ce PNR. Nous pouvons participer, échanger avec eux et voir les actions que la commune pourrait proposer sur la communication qui est mise en place sur ce parc mais en tant que commune, ils ne peuvent pas adhérer s'ils ne sont pas sollicités pour le faire.

M. HUET suggère de faire du lobbying pour être fléché par la région.

Mme JUELLE répond qu'à chaque fois qu'ils peuvent faire quelque chose pour communiquer sur le patrimoine naturel de la commune, ils le font.

M. HUET dit qu'il a vu il y a 1 an ou 2, un article de presse dans le Parisien où il y avait des communes qui faisaient état de leur volonté d'intégrer le parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.



Le Maire,

Catherine DELPRAT

